



## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE DU : 13 JANVIER 2026

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025**
4. **Mot du Maire**
5. **Correspondance**
6. **Finances**
  - 6.1 Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du : 2026-01-06
  - 6.2 Approbation paiement numéro 6 à l'entrepreneur Paul-A Bisson Inc. (306 775.35 \$) – Projet de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville
  - 6.3 Approbation paiement numéro 7 à l'entrepreneur Paul-A Bisson Inc. (178 525.67 \$) – Projet de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville
  - 6.4 Acceptation du budget de l'exercice financier 2026 présentant un déficit de 157 311 \$ dont 10 % est assumé par la Municipalité (15 731 \$) – Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (HLM de Saint-Boniface)
  - 6.5 Premier versement de la quote-part – RSSIR de la MRC de Maskinongé (213 299.01 \$)
  - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #592 modifiant le Règlement #573 concernant la tarification des biens et services (licence animalière)
7. **Administration et greffe**
  - 7.1 Dépôt et approbation de la liste des personnes endettées – Autorisation procédure pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes  
*Conformément à l'article 1022 CM, le Greffier-trésorier adjoint prépare une liste des personnes endettées pour les taxes municipales envers la Municipalité. L'état des personnes en défaut de paiement de taxes doit être soumis et approuvé par le Conseil municipal. Le Conseil municipal autorise madame Julie Désaulniers, Directrice générale & Greffière-trésorière et à titre de substitut, monsieur Gérald Joseph, Greffier-trésorier adjoint lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 mai 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité.*
  - 7.2 Résolution pour délimiter des zones d'interdiction de stationnement dans les secteurs du chemin du Lac-Héroux (Carcajou) et chemin de la Baie (descente de bateaux) par l'installation de panneaux « interdiction de stationnement »  
*Le Conseil municipal fixe par résolution les limitations en matière de stationnement lorsque le Code de la sécurité routière lui permet d'agir ainsi et autorise les employés de la Municipalité à installer la signalisation appropriée en conséquence. Les données pour le positionnement des panneaux seront inscrites dans la résolution.*
  - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente  
*Une harmonisation des règlements municipaux est proposée afin d'assurer une application uniforme et efficace par la Sûreté du Québec. Le nouveau RM01-2026 regroupe ensemble en six chapitres distincts les anciens règlements : nuisances, circulation et stationnement, sollicitation et colportage, sécurité, paix et ordre dans les lieux publics, animaux, système d'alarme.*





## 8. Aménagement et environnement

### 8.1 Nomination de deux (2) nouveaux membres pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme

### 8.2 Dérogation mineure lot 5 054 754 (0, avenue Hélène-Caron)

*Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une maison avec un garage intégré, dépassant les dispositions relatives à 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison. La superficie du garage intégré atteindrait 72.21 % du bâtiment principal, soit 22.21 % de plus que ce qui est prévu au règlement (grandeur prévue 913 pi<sup>2</sup> alors que la grandeur permise est de 632.125 pi<sup>2</sup>). De plus, la largeur du garage atteint 137 % de la largeur du bâtiment principal, soit 87 % de plus de ce qui est permis (largeur du garage : 31 pi de large alors que la largeur permise au règlement est de 11.25pi).*

### 8.3 Abrogation de la résolution no 25-232 – Dérogation mineure lot 3 761 729 (705, rue du Christ-Roi)

*La demande a fait l'objet d'un premier traitement de la part du CCU sur la base des données préliminaires à leur rencontre du 12 novembre 2025. Lors de la séance du 2 décembre 2025, le demandeur a fait mention que les dimensions présentées sont erronées. Un problème de communication au moment du dépôt de la demande serait la cause de cette problématique. Le refus de la demande ayant été sur la base de dimensions erronées, le conseil abroge la résolution numéro 25-232 et accepte l'adoption d'une nouvelle résolution avec les dimensions revues et corrigées.*

### 8.4 Dérogation mineure lot 3 761 729 (705, rue du Christ-Roi)

*Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'agrandissement de la maison existante par l'ajout d'un garage attaché. Le garage attaché dépasserait les dispositions relatives à 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison. La superficie du garage atteindrait 70 % du bâtiment principal agrandi, soit 20 % de plus que ce qui est prévu au règlement (superficie prévue du garage : 62.612 m<sup>2</sup> et 50 % de la superficie de la maison agrandie donne : 44.459 m<sup>2</sup>). De plus, la largeur du garage atteint 65.237 % de la largeur du bâtiment principal agrandi, soit 15.237 % de plus de ce qui est permis (largeur du garage : 7 mètres et largeur de la maison agrandie 10.73 mètres. 50 % de 10.73 mètres donnent 5.365 mètres).*

## 9. Travaux publics

### 9.1 Mandat au service technique de la MRC Maskinongé – Demande d'autorisation ministérielle pour les travaux du ponceau chemin St-Onge (2 880 \$ plus taxes applicables)

*Mandat à la MRC pour produire la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la « Loi sur la qualité de l'environnement ».*

## 10. Varia

## 11 Période de questions

## 12. Clôture de la séance

**N.B. La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 2 février 2026.**

Page 2 de 2

